

La régularisation du surplomb

#droit de surplomb	#servitude	#constitution de servitude	#immeubles	#empiètement	#droit de propriété	#isolation
--------------------	------------	----------------------------	------------	--------------	---------------------	------------

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée « Loi Climat et Résilience », a instauré un droit de surplomb permettant au propriétaire d'un immeuble à surplomber le fonds voisin lorsqu'il procède à l'isolation thermique de son bâtiment. Il s'agit-là d'une innovation car le droit des biens était jusque là frileux à reconnaître la validité du surplomb.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Identifier les situations où le surplomb peut être régularisé
- Constituer une servitude régularisant le surplomb
- Encadrer une opération de surplomb et mettre en œuvre le droit de surplomb

Programme de la formation



Introduction

I. La régularisation du surplomb par la constitution d'une servitude

A. La servitude de surplomb

B. La servitude par surplomb

II. La régularisation du surplomb par la mise en œuvre du droit de surplomb

A. Le cadre du droit de surplomb

B. Les conditions d'exercice du droit de surplomb

C. La mise en œuvre du droit de surplomb

D. La signature de l'acte authentique constatant le droit de surplomb

E. L'extinction du droit de surplomb

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis

Les points forts de la formation

Etude de l'encadrement juridique d'une situation de surplomb

Etude approfondie du cadre du droit de surplomb et de sa mise en œuvre

Conseils juridiques aux clients

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Tour de table

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.